



Buchères

Aube en Champagne

Mag



Les comptes-rendus des Conseils Municipaux



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 SEPTEMBRE 2022

La réunion a débuté le 27 septembre 2022 à 19H30 sous la présidence du Maire, M. GUNDALL Philippe.

Membres présents :

Mme BROQUET Chantal - Conseillère Municipale Déléguée

Mme CUNY Anne-Lise - 2ème adjointe

M. DEMARET Vincent

M. GODET Michaël

M. GRIS Gérald

M. GUNDALL Philippe - Maire

M. HUBERT Frédéric - 3ème adjoint

Mme KOTNIK Béatrice

Mme LADOIRE-REVOL Laëtitia

Mme PLUMON Laurence - 4ème adjointe

M. SAVOURAT Bernard

Mme TROCHET Stéphanie

M. COUCHE Hervé - 5ème adjoint

Mme GANNE Sabrina

M. SAVERS Christophe

Pouvoirs :

M. FAIVRE Philippe - 1er adjoint Pouvoir donné à M. HUBERT Frédéric - 3ème adjoint

M. MILLION Arnaud Pouvoir donné à

M. COUCHE Hervé - 5ème adjoint

Mme BOUDHINA Emilie Pouvoir donné à

M. GUNDALL Philippe - Maire

Mme RUBY Céline Pouvoir donné à

Mme TROCHET Stéphanie

Secrétaires de séance : Mme CUNY Anne-Lise et Mme BROQUET Chantal

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Communication de Monsieur le Maire / Tour de table des adjoints

1. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2023

2. Convention de mise à disposition d'un local communal au Département

3. Coupure de l'éclairage public de 23h00 à 4h00

4. Tarification de la salle polyvalente

5. Tarifs de location pour la « Gravière des Marots »

6. Vente de parcelles

7. Redevance d'Occupation du Domaine Public

8. Demande de subvention – Aménagement rue de la Mairie

Communication de Monsieur le Maire Tour de table des adjoints

Information de Monsieur le Maire :

- Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la nouvelle secrétaire générale de la commune,
- Le Parc Logistique se remplit rapidement avec de nouveaux projets qui arrivent en 2023,
- Plusieurs réunions au sein de TCM se sont déroulées afin de trouver une stratégie commune pour les économies d'énergie (la température sera de 19° dans les bâtiments communaux et 20° dans les classes de maternelle compte tenu des tarifs du gaz 3,5 fois supérieurs à ceux actuels),
- Les illuminations de Noël seront réduites à la Mairie, à la salle des fêtes et au croisement de la route de Maisons Blanches et de la route de Chaource. Une économie supplémentaire va être réalisée grâce à la coupure de l'éclairage public de 23h à 4h,
- Un nouveau tableau numérique tactile remplacera le tableau d'affichage devant la mairie pour retrouver toutes les informations de la commune. Il n'y aura plus d'affichage en papier,
- Une nouvelle directrice, Mme Irène DARMON, a intégré l'école des 3 plumes. Les classes sont bien chargées avec une moyenne de 29/30 élèves,

- La commune maintient sa 2ème fleur suite au passage du jury régional,
- La Maison des Assistantes Maternelles est toujours prévue pour une ouverture en novembre avec 3 assistantes maternelles,
- Le restaurant Hôtel Grill Campanile et l'Hôtel 1ère classe situés route de Maisons Blanches ont été rachetés,
- La Brasserie Jumie devrait ouvrir prochainement à la place de la carrosserie BONNENFANT,
- L'inauguration de la salle communale sociale « la Passerelle » aura lieu le 22 octobre 2022 sur invitation. Une journée porte ouverte pour les administrés se déroulera le 26 octobre 2022 de 14h à 18h30.
- Le logement, situé à côté du relais poste, sera reloué à partir du 1er octobre,
- Remerciements à l'Entreprise CSVRD pour avoir œuvré auprès de ses partenaires pour clôturer la cagnotte de l'appel aux dons pour la mise en sécurité de la Chapelle de Courgeennes,
- Le City Stade devrait être installé en octobre suivant la météo.

Information de Monsieur Frédéric HUBERT :

- Les inscriptions pour l'affouage auront lieu du 1er au 30 octobre 2022,
- Pose d'un nouveau colombarium début octobre.
- Les finalisations des travaux à la salle Thépenier auront lieu la semaine prochaine.

Information de Madame Chantal BROQUET :

- L'exposition peinture aura lieu les 8 et 9 octobre 2022. Entrée libre et gratuite. Le Conseil Municipal sera invité au vernissage,
- Les journées du patrimoine se sont bien déroulées avec une cinquantaine de participants. A cette occasion, un recueil du patrimoine de la commune est proposé.

Information de Madame Laurence PLUMON :

- Pour l'opération "nettoyons la nature", le public a répondu présent,
- Le Conseil Municipal Jeunes, sur invitation de Madame la Député Valérie BAZIN-MALGRAS, visitera l'Assemblée Nationale le 19 octobre 2022. Le car de transport pouvant contenir jusqu'à 50 personnes sera complété par les enfants inscrits à l'ALSH.

Information de Madame Anne-Lise CUNY :

- Avec les travaux de la salle des Vigneux, les associations ont repris leurs activités en étant réparties entre la salle des fêtes, le Club Ados et la Salle Commune « Mon Logis »,
- L'organisation de la promenade des associations s'est bien déroulée. Nous avons un regret sur le repas qui n'a rassemblé qu'une dizaine de personnes. Une analyse organisationnelle pour le mois de juin 2023 est en cours.

Information de Monsieur Hervé COUCHE :

- Travaux de voirie rue de la Mairie où une voie piétonne sera installée. Les travaux débuteront aux vacances scolaires d'octobre,
- Des regards d'eaux pluviales seront restaurés sur la commune,
- L'avenue Pierre PETRÉ a été mise en enrobé,
- Aménagement du parking de la mairie,
- La réfection de certains chemins ruraux est prévue prochainement.

1. NOMENCLATURE M57 au 01 janvier 2023

VU le code général des collectivités territoriales
 VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
 VU l'avis favorable du comptable public en date du 21 septembre 2022,

Considérant que la norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional)

Considérant qu'elle est applicable :

- ▶ De plein droit par la loi aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles,
- ▶ Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe),
- ▶ Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe),

Considérant que le périmètre de cette nouvelle

norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget principal, budget annexe (CCAS),

Considérant que, par extension, les organismes « satellites » de la commune (CCAS, classe des Ecoles, ...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date. Un vote du Conseil d'Administration viendra entériner cette décision.

Considérant que les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux tels que l'eau et l'assainissement continueront d'utiliser la comptabilité M14 et ses déclinaisons (M49), que les établissements sociaux et médico-sociaux continueront d'utiliser la comptabilité M22.

Considérant que les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- ▶ Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies ;
- ▶ La fongibilité des crédits se substitue aux dépenses imprévues des chapitres 020/022 de la M14 ;
- ▶ L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

ENTENDU LE PRESENT EXPOSÉ

Il est demandé au Conseil Municipal de :

SE PRONONCER sur l'adoption anticipée du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

CONFIRMER l'utilisation du plan de comptes abrégé destiné aux communes de moins de 3500 habitants, et le mode de vote par nature, sans présentation fonctionnelle ;

PRECISER que ces dispositions concernent le budget général et le budget annexe du CCAS ;

AUTORISER le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 %, des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement ;

AUTORISER le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 voix pour

2. CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAL COMMUNAL

Considérant la mise à disposition d'un local communal au Conseil Départemental afin de bénéficier d'une permanence « d'accompagnement et suivi du public » assurée par un travailleur social,

Considérant que les modalités d'utilisation de cet établissement doivent être définies dans une convention afin que les mises à dispositions se déroulent dans des conditions optimales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le principe de mise à disposition de la salle communale sociale « la passerelle » ;

- **APPROUVE** le modèle de convention de mise à disposition de ladite salle.

19 voix pour

3. COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE 23H00 A 4H00

Après étude des coûts qu'entraînerait le maintien de l'éclairage public sur l'Avenue des Martyrs du 24 août 1944 et sur la route de Maisons Blanches, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération n° 2022_23 du 24/05/2022 afin de la remplacer par la suivante :

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage public.

VU les articles suivants :

- ▶ article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la Police Municipale,
- ▶ article L.2212-2 du CGCT relatif à la police mu-

nicipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage, Vu le Code Civil, le Code Rural, le Code de Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Considérant d'une part, la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes et, d'autre part, la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre et considérant l'augmentation prévue des tarifs de l'énergie,

Monsieur le Maire exprime la volonté de la commune d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une

nécessité absolue.

Il propose à l'instar de nombreuses communes en France, de couper l'éclairage de 23h00 à 4h00 sur toute la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h00 à 04h00 du matin sur toute la commune.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure sur toute la commune, de 23h00 à 04h00 ainsi que l'information à la population et l'adaptation de la signalisation qui serait nécessaire.

19 voix pour

4. TARIFICATION SALLE POLYVALENTE

Au vu des augmentations des coûts de l'énergie annoncées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réviser les tarifs de location de la salle polyvalente située rue des Aulnes pour les personnes extérieures à Buchères comme suit :

SALLE POLYVALENTE : HABITANTS EXTERIEURS A BUCHERES

PRESTATION	TARIF ACTUEL	NOUVELLE PROPOSITION
WEEK END	Été : 853.00 €	Été : 938,30 €
	Hiver : 897.00 €	Hiver : 986,70 €
JOURNEE	Été : 550.00 €	Été : 605,00 €
	Hiver : 605.00 €	Hiver : 665,50 €
SUPPLEMENT WEEK END (Vendredi après-midi)	Été : 149.00 €	Été : 163,90 €
	Hiver : 160.00 €	Hiver : 176,00 €
½ JOURNEE (Assemblée Générale etc...)	Été : 187.00 €	Été : 205,70 €
	Hiver : 209.00 €	Hiver : 229,90 €
REPAS A BUT LUCRATIF	Été : 1100.00 €	Été : 1210,00 €
	Hiver : 1 320.00 e	Hiver : 1452,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Plein tarif commune	Plein tarif commune

Tarif été : avril - septembre / Tarif hiver : octobre – mars

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes présentés par Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de fixer le montant de la caution identique au tarif de location.
- **PRECISE** que ces nouveaux tarifs s'appliqueront pour toutes les réservations effectuées après la date de publication de la présente réunion. Les anciens tarifs continueront à s'appliquer pour les réservations faites antérieurement.

19 voix pour

5. TARIFS LOCATION POUR LA GRAVIERE DES MAROTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la « Gravière des Marots » était louée depuis le 29 juillet 2013 au même locataire,

Suite au renoncement du locataire de la « Gravière des Marots » de renouveler le bail arrivant à échéance, Monsieur le Maire propose de réviser le loyer.

Monsieur le Maire propose de fixer le nouveau montant annuel à 2400 € TTC.

Monsieur le Maire précise que la révision du loyer interviendra au terme de chaque année du contrat, en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national mesurant le coût de la construction par l'INSEE.

Monsieur le Maire indique que, suivant le 5ème article des « délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire », il signera le bail avec un nouveau locataire après étude des dossiers reçus au 30 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** le renoncement du locataire actuel de « La Gravière des Marots »
- **FIXE** le montant du loyer à 2400 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un nouveau bail de location après étude des demandes reçues.

19 voix pour

6. APPROBATION VENTE DE PARCELLES

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer favorablement sur la vente des parcelles AI 78 – 73 – 72 – 67 – 66 – 61 – 60 – 55 Avenue des Martyrs du 24 août 1944 à Buchères pour le prix de 1€ .

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter cette offre et de l'autoriser à effectuer les démarches se rapportant à cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder à la cession des parcelles cadastrées AI 78 – 73 – 72 – 67 – 66 – 61 – 60 – 55 pour surface totale de 996 m² sise au Avenue des Martyrs du 24 août 1944 à Buchères, au prix de 1€ au nouveau propriétaire.
- **PRECISE** que tous les frais, liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte ou tout autre frais relatifs à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ou tout document afférent à cette décision.

19 voix pour

7. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération 2022-07 du 11 janvier 2022 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public. Monsieur le Maire souhaite maintenir le tarif identique de droit de place pour les commerces alimentaires s'installant sur le domaine public, il demande que la redevance soit payée trimestriellement. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer une redevance d'occupation du domaine public sur toute la commune pour un montant de 250 € payable trimestriellement soit 62,50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer une redevance d'occupation du domaine public sur toute la commune.
- **PRECISE** que le montant de la redevance sera de 250 € annuel payable trimestriellement.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette redevance d'occupation du domaine public.

19 voix pour

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour afin de demander une subvention pour l'aménagement d'une voie piétonne. Le Conseil Municipal accepte de délibérer.

8. DEMANDE DE SUBVENTION - AMENAGEMENT RUE DE LA MAIRIE

VU la création d'un chemin piéton,

VU la nécessité d'assurer la sécurité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'aménagement rue de la mairie avec la création d'une voie piétonne du chemin des Vigneux à la rue du Bourg.

Les travaux ont été estimés à la somme de 8436,04€ HT (devis 22.26.1858 du 08/06/2022) pour le gros œuvre et à la somme de 1974,18 € HT (devis n° 0000221 du 20/06/2022) pour la signalisation.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement du Conseil Départemental de l'Aube,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'une voie piétonne rue de la mairie pour un montant de 8436,04 € HT pour le gros œuvre et de 1974,18 € HT pour la signalisation,

- **CHARGE** le maire de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube,

- **DIT** que les crédits correspondant à cette opération seront inscrits au Budget Primitif,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

19 voix pour

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20H19.

*La réunion a débuté le 6 décembre 2022
à 19h30 sous la présidence du Maire,
M. GUNDALL Philippe.*

Membres présents :

Mme BOUDHINA Emilie

*Mme BROQUET Chantal - Conseillère Municipale
Déléguée*

M. COUCHE Hervé - 5ème adjoint

Mme CUNY Anne-Lise - 2ème adjointe

M. FAIVRE Philippe - 1er adjoint

Mme GANNE Sabrina

M. GODET Michaël

M. GRIS Gérald

M. GUNDALL Philippe - Maire

Mme KOTNIK Béatrice

M. MILLION Arnaud

Mme PLUMON Laurence - 4ème adjointe

M. SAVOURAT Bernard

Mme TROCHET Stéphanie

Membres absents représentés :

M. DEMARET Vincent

Pouvoir donné à Mme BROQUET

Chantal - Conseillère Municipale Déléguée

M. HUBERT Frédéric - 3ème adjoint

Pouvoir donné à M. FAIVRE Philippe - 1er adjoint

Mme LADOIRE-REVOL Laëtitia

Pouvoir donné à Mme KOTNIK Béatrice

Mme RUBY Céline

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2022

Pouvoir donné à Mme BOUDHINA Emilie

M. SAVERS Christophe

Pouvoir donné à M. GUNDALL Philippe - Maire

Secrétaires de séance :

Mme CUNY Anne-Lise

Mme BROQUET Chantal

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Communication de Monsieur le Maire – Tour de table des adjoints

- 2022_49 - TARIFS ALSH - vacances d'automne
- 2022_50 - TARIFS CLUB ADOS - vacances d'automne
- 2022_51 - Reprise des concessions en état d'abandon
- 2022_52 - Contribution d'une provision pour créances douteuses
- 2022_53 - Création d'un poste d'adjoint d'ani-

mation à temps non complet

- 2022_54 - Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 2022_55 - Attribution de chèques cadeaux
- 2022_56 - Répartition fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales année 2022
- 2022_57 - Attribution fonds de concours terrain multisports
- 2022_58 - Soutien de la Commune à l'Association des Maires de France
- 2022_59 - Règlementation location salle des fêtes
- 2022_60 - Service commune TCM gestion des chiens et chats errants
- 2022_61 - Service commun TCM conseil en énergie partagé
- 2022_62 - Rapport d'activités 2021 Troyes Champagne Métropole
- 2022_63 - Révision Plan Local d'Urbanisme
- 2022_64 - Tarifs des photocopies

Communication de Monsieur le Maire Tour de table des adjoints

Information de Monsieur le Maire :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les caméras de vidéoprotection installées à l'école élémentaire et au city-stade sont en fonctionnement. De nombreux parents apprécient cette sécurité. Toutefois, les personnes qui souhaitent avoir des informations concernant ces caméras, sont invitées à se présenter directement à la mairie au lieu de prévenir le journal local.
- Pour faire suite aux économies d'énergie, le chauffage est coupé à 18 heures dans les bâtiments communaux et scolaires. Un référent énergétique a été nommé dans chaque service.
- Le city-stade est ouvert et rencontre un franc succès. Son inauguration est prévue en même temps que celle de la salle des Vigneux, après la réfection de cette dernière.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune déplore de nombreux décès ces derniers temps et apporte tout le soutien du Conseil Municipal aux familles.
- Ce vendredi 02 décembre 2022, le département a connu une panne électrique sans précédent. Cette coupure a engendré beaucoup de dysfonctionnements sur la commune notamment au niveau de l'éclairage public. Tout est revenu à la

normale. Toutefois, les personnes qui souhaitent faire des réclamations sont invitées à contacter directement ENEDIS.

- Monsieur le Maire informe que les services municipaux seront exceptionnellement fermés le lundi 26 décembre 2022 et le lundi 02 janvier 2023.
- Monsieur le Maire demande aux élus de bien répondre aux convocations reçues afin de gérer au mieux les réunions.
- Monsieur le Maire informe que les voeux du personnel ainsi que la remise des prix du fleurissement et l'accueil des nouveaux habitants auront lieu le vendredi 16 décembre 2022. Les voeux du Maire aux corps constitués et aux associations se dérouleront le vendredi 20 janvier 2023.
- La salle communale et sociale « la passerelle » sera ouverte à tous les habitants de Buchères à partir du 15 décembre 2022. La population est invitée à utiliser ce nouveau lieu.
- Les travaux de sécurité 1ère tranche pour la Chapelle de Courgerennes sont terminés.
- Monsieur le Maire indique que le nombre d'enfants scolarisés à Buchères est de 85 élèves à l'école maternelle et 137 enfants à l'école élémentaire.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise pour les dégradations commises lors de la location de la salle des fêtes. Un élément a été rajouté. Si, lors d'une location de la salle des fêtes, un élu doit intervenir et qu'il est avéré que la faute en revient au locataire, la caution sera systématiquement retenue comme indiqué dans le contrat de location.
- Monsieur le Maire informe qu'il a reçu deux demandes pour la création de micro-crèches avec 12 places pour chacune. Une étude est lancée pour voir si ces projets sont possibles.

Information de Madame Chantal BROQUET :

- Elle remercie les personnes présentes lors des journées du patrimoine et de l'exposition peinture pour leur aide,
- Le bilan des ateliers seniors est très positif avec une grande participation et satisfaction, notamment pour la séance de cinéma du vendredi 02 décembre 2022.
- Elle informe qu'une animation Contes de Noël aura lieu le 14 décembre 2022 à 16h30 à la Bibliothèque pour les enfants âgés de plus de 7 ans.

Information de Monsieur Hervé COUCHE :

- Voirie : les travaux concernant le passage piéton rue de la mairie ont bien avancé. La population

se sent plus en sécurité et nous avons de bons retours.

- La réfection des chemins ruraux est interrompue par la météo défavorable. Ceux-ci seront terminés dès que possible.

Information de Monsieur Philippe FAIVRE :

- PLU : il informe avoir reçu le compte-rendu du diagnostic territorial avec les pistes d'innovation. La prochaine réunion aura lieu le 19 janvier 2023 et les élus recevront le compte-rendu.
- Eclairage Public : les travaux de passage en leds commencent en janvier sur la commune.
- Economie d'énergie : la coupure de l'éclairage public de 23h à 04h00 et la vigilance énergétique ont fait économiser 30% à la commune sur un mois de consommation. Il faut poursuivre dans cette voie car les factures énergétiques sont très élevées.
- Coupure d'électricité du 02 décembre 2022 : la coupure est liée à une panne sur un poste à Creney (ligne à 225 000 volts). Une des pièces a cassé ce qui a paralysé la moitié du département.

Si la commune devait subir le délestage électrique, celle-ci serait informée à l'avance. L'application « ecowatt » est mise en place pour se tenir informé. La population est invitée à couper ses appareils afin d'éviter un dysfonctionnement.

Le délestage pourrait causer des perturbations notamment au niveau téléphonique.

2022_49 - TARIFS ASLS - vacances d'automne

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la tarification concernant les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances d'automne comme indiquées dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire rappelle que la commune prend en charge 50% du tarif des activités pour les Buchérois.

Un surcoût de 20% est appliqué pour les personnes extérieures.

Concernant le transport, la commune prend en charge 50% du tarif pour tous les inscrits.

<u>Dates proposées</u>	<u>Lieux</u>	<u>Groupes concernés</u>	<u>Tarifs</u>	<u>Transport</u>	<u>Total</u>
Vendredi 28 octobre	Maison du Parc à Piney	École élémentaire	<u>Tarifs : 100 € pour 25 enfants</u> soit 4 € pour l'activité 2,00 € Bucherois 2,40 € extérieurs	255 € (59 places) soit 4,32 €/enf 2,16 €	4,16 € Buchérois 4,56 € extérieurs
Vendredi 28 octobre	Maison du Parc à Piney	École maternelle	<u>Visite gratuite</u>	255 € (59 places) soit 4,32 €/enf 2,16 €	2,16 € Buchérois 2,16 € extérieurs
Mardi 25 octobre	Initiation Handisports au centre	École élémentaire	<u>Tarifs : 100 € pour 25 enfant</u> soit 4 € pour l'activité 2,00 € Buchérois 2,40 € extérieurs		2,00 € Buchérois 2,40 € extérieurs
Jeudi 03 novembre	Mc Do centre-ville et cinéma	École élémentaire et maternelle	<u>Tarifs : 5,90 € la place</u> 2,95 € Buchérois 3,54 € extérieurs	110 € (59 places) soit 1,86 €/e 0,93 €	3,88 € Buchérois 4,47 € extérieurs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances d'automne 2022.

19 voix pour

2022_50 - TARIFS CLUB ADOS - vacances d'automne

<u>PRESTATAIRES</u> <u>SIEGE SOCIAL</u>	<u>TARIFS</u> <u>PRESTATAIRES</u>	<u>QUOTIENT</u> <u>0 à 900</u>	<u>QUOTIENT</u> <u>901 à plus</u>
ATELIER SCRAPBOOKING	10 €/ pers	10 x 80 % = 5 €	10 x 60 % = 6 €
	Tarifs Buchérois	5 €/ pers	6 €/pers
	Tarifs Extérieurs	6 €/pers	7 €/pers
SOUND CROSSING SPORT EN SALLE AVEC UN PROF	Tarifs Buchérois	7.50 €/pers	9.00 €/pers
	Tarifs Extérieurs	9.00 €/pers	10.80 €/pers

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs des activités suivantes du club ados pour les vacances d'automne 2022 sachant que la commune participe à hauteur de 50% et qu'une majoration de 20% est appliqué pour les extérieurs.

Les transports sont compris dans les tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les activités du club ados pendant les vacances d'automne 2022

19 voix pour

2022_51

Reprise des concessions en état d'abandon

Il a été constaté que plusieurs concessions perpétuelles se trouvent dans un état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2223- 4, R223-13 à R223-21).

Monsieur le Maire précise que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont, toutefois, le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant droits. L'article L2223-17 du CGCT précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

En conséquence, il propose au conseil municipal

d'autoriser le Maire à donner son accord sur le principe de la reprise, puis de la réattribution des concessions abandonnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la procédure de constatation des concessions en état d'abandon,

- **ADOPTÉ** le principe de la reprise puis de la réattribution des concessions abandonnées.

- **AUTORISE** le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

19 voix pour

2022_52

Contribution d'une provision pour créances douteuses

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour

créances douteuses.

Il est précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue.

Il existe donc, potentiellement, une charge latente si le risque se révèle. Selon le principe de prudence, elle doit être traitée par le mécanisme comptable de provision en tout ou partie en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite entre le comptable et l'ordonnateur.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciation des actifs circulants » à l'ouverture du risque.

En recette, à l'article 7817 « reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants », si la créance est éteinte ou admise en non-valeur ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement de la créance) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter et en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour ajuster le montant de la provision.

Le comptable propose une liste de créances dont il estime le recouvrement compromis pour un montant de 557,91 €.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321-1 et L.2321-2,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant la liste des créances proposées par le comptable,

Considérant que le montant minimal de la provision doit être à minima de 15% du total des créances douteuses,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 557,91 €

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au compte 6817 dotations aux provisions/dépréciation des actifs circulants.

19 voix pour

2022_53

Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'agent d'animation titulaire à temps non complet à partir du 1er janvier 2023.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** la création d'un poste d'agent d'animation titulaire à temps non complet à partir du 1er janvier 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires,

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois.

19 voix pour

2022_54

Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'agent d'animation titulaire à temps complet à partir du 1er février 2023.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la création d'un poste d'agent d'animation titulaire à temps complet à partir du 1er février 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois.

19 voix pour

2022_55 - Attribution de chèques cadeaux

Monsieur le Maire, à l'occasion des fêtes de fin d'année, propose au Conseil municipal d'offrir aux agents de la collectivité, un chèque ou carte cadeau d'une valeur de 50 €.

Les personnels concernés sont :

- Personnel fonctionnaire, contractuel de droit privé ou public à temps complet,
- Personnel fonctionnaire, contractuel de droit privé ou public, à temps non complet,
- Personnel de droit public recruté pour un besoin occasionnel ou saisonnier de minimum 6 mois.

Condition d'octroi ; remis aux agents ayant fait acte de présence de plus de 6 mois du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

La dépense à caractère social correspondante sera financée sur les crédits inscrits au budget général de la commune section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** d'offrir aux agents de la commune un chèque ou une carte cadeau d'une valeur de 50 € pour les fêtes de fin d'année et charge le Maire d'établir les documents nécessaires.

19 voix pour

2022_56

Répartition fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales année 2022

Par une délibération en date du 13 octobre 2022 jointe au présent rapport, le conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole a défini les moda-

lités de répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de l'année 2022, entre la communauté d'agglomération, l'intercommunalité et les 81 communes membres.

Sur proposition de la commission des Finances de Troyes Champagne Métropole, cette répartition du FPIC 2022 a été établie selon des modalités fixées librement dans le cadre du régime dérogatoire prévu par la réglementation.

Depuis la création de Troyes Champagne Métropole en 2017, le conseil de communauté a toujours eu recours à ce régime dérogatoire de répartition libre du FPIC.

Reposant sur des règles simples et lisibles de répartition, ce choix initial et ses objectifs premiers restent toujours d'actualité :

- Toutes les communes membres de Troyes Champagne Métropole bénéficient depuis 2017 d'un régime de péréquation financière, ce qui n'était pas le cas pour la grande majorité d'entre elles avant la création de la nouvelle communauté d'agglomération.
- Troyes Champagne Métropole dispose d'une ressource budgétaire contribuant au financement des compétences intercommunales exercées sur le territoire.

Pour l'année 2022, la répartition dérogatoire du FPIC adoptée par le conseil de communauté le 13 octobre 2022 s'établit comme suit :

FPIC		
Dotation globale	5 212 728 €	
Répartition dérogatoire libre	TCM 60%	Communes 40%
	3 127 637 €	2 085 091 €

Pour mémoire, le FPIC 2021 d'un montant total de 5 149 158 € avait été partagé dans une proportion de 58% pour l'intercommunalité et de 42% en faveur des communes membres.

La nouvelle clé de répartition de 60% pour l'intercommunalité et 40% pour les communes membres, votée en 2022 par le conseil de communauté, avait été anticipée lors de la répartition du FPIC 2021.

L'application de cette nouvelle répartition fait progresser la part intercommunale de 141 100 €. La baisse de la part affectée aux communes membres se trouve cependant limitée à 77 600 €, du fait de l'augmentation de 63 500 € de la dotation globale de FPIC allouée au territoire en 2022 par rapport à 2021. Cette baisse ne se répercute pas uniformément sur

l'ensemble des communes attendu que la répartition de la part communale du FPIC s'effectue en fonction de la population de chaque commune et de son potentiel financier. Ce critère de péréquation permet de réduire les disparités de ressources entre les communes.

Depuis 2017 et jusqu'en 2021, les modalités de répartition dérogatoire libre du FPIC ont été adoptées à l'unanimité du conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole. En cas de décision unanime des conseillers communautaires, la réglementation prévoit qu'il n'est pas nécessaire de consulter les communes membres sur les modalités de répartition dérogatoire libre du FPIC fixées par la communauté d'agglomération.

La répartition dérogatoire libre du FPIC 2022 a été adoptée le 13 octobre 2022, à une très forte majorité de 96,75% des membres du conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole, mais n'a malheureusement pas recueilli l'unanimité des votes.

De ce fait et en application de la réglementation en vigueur, toutes les communes membres de Troyes Champagne Métropole doivent être consultées sur les modalités de répartition dérogatoire du FPIC 2022 adoptées par le conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole le 13 octobre dernier. Pour se prononcer, la commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la date d'envoi de la délibération par l'intercommunalité.

Deux choix sont alors possibles :

- 1. L'avis de la commune fait l'objet d'une délibération de son conseil municipal.**
- 2. Le conseil municipal ne délibère pas durant la période de consultation de deux mois et dans ce cas l'avis de la commune est réputé favorable.**

Au terme de la période de consultation, la préfecture de l'Aube procédera à la répartition dérogatoire libre du FPIC 2022 fixée par Troyes Champagne Métropole, si aucune commune n'a exprimé d'avis défavorable.

Dans le cas contraire, la préfecture de l'Aube procédera à la répartition du FPIC 2022 selon les règles de droit commun. L'application de ce régime de répartition du FPIC immédiatement favorable aux communes membres, ferait subir à Troyes Champagne Métropole une perte de recette annuelle d'environ 1 200 000 €, compromettant ainsi l'équilibre financier de la communauté d'agglomération.

Au terme cet exposé, Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les modalités de répartition dérogatoire libre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de l'année 2022, adoptées dans le cadre de la délibération du conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole en date du 13 octobre 2022.

19 voix pour

2022_57

Attribution fonds de concours terrain multisports

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune avait sollicité en date du 26 avril 2022, une aide financière auprès de Troyes Champagne Métropole pour la création d'un terrain multisports (City Stade).

Dans sa délibération du 13 octobre 2022, conformément aux règles du guide des aides, Troyes Champagne métropole a attribué un fonds de concours d'un montant de 7 000 € soit 20% HT.

La commune doit prendre une délibération concordante au montant du fonds de concours afin d'en demander le versement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le fonds de concours d'un montant de 7 000 € HT attribué par Troyes Champagne Métropole en vue de participer au financement du terrain multisports.

- **AUTORISE** Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

19 voix pour

2022_58

Soutien de la Commune à l'Association des Maires de France

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que face à l'impact de la crise économique et dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit permettre aux communes de disposer des moyens afin d'assurer leurs missions.

La hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre de nos budgets, notre capacité d'investissement et le maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants doit être maîtrisée.

C'est le message que porte, sans relâche, l'Association des Maires de France depuis plusieurs mois auprès du Gouvernement et du Parlement. Des avancées ont été obtenues mais elles ne sont pas à la hauteur des défis.

C'est pourquoi, l'Association des Maires de France

demande le soutien des communes et de faire adopter par le Conseil Municipal diverses propositions :

1. Propositions faites auprès de la Première Ministre :

- Création d'un bouclier énergétique d'urgence,
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalité financière des nouveaux contrats de fourniture d'énergie lorsqu'elles ont dû signer des conditions tarifaires très défavorables,
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV), c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence, quelle que soit leur taille ou leur budget,

2. Propositions faites à l'Exécutif :

- Indexer la DGF sur l'inflation 2023 afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations,
- De maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisée,
- Soit de renoncer à la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) soit de revoir les modalités de sa suppression,
- De renoncer à tout dispositif d'encadrement de l'action sociale,
- De réintégrer les opérations d'aménagement d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA,
- De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. La commune de Buchères demande que la date limite de candidature pour la DETR et la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal :

- **APPORTE** son soutien à l'ASSOCIATION DES MAIRES DE France afin de faire les propositions à la Première Ministre et à l'Exécutif.

19 voix pour

2022_59

Règlementation location salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine

communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, compte-tenu des nombreuses demandes de location, il est d'intérêt de réglementer la location de la salle des fêtes à un nombre défini.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer une seule demande par an et par nom pour les habitants de Buchères et extérieur.

Les modalités d'utilisation de cet équipement sont définies afin que les mises à disposition à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes ;
- **APPROUVE** les conditions d'utilisation de ladite salle

19 voix pour

2022_60

Service commun TCM
gestion des chiens et chats errants

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a adhéré au service commun de capture et gestion des animaux errants mis en place par TCM pour répondre aux problématiques liées à la prolifération des animaux errants.

La contribution initiale des communes adhérentes était fixée à 0,50 € par habitant.

En juillet 2021, TCM a pris la décision de porter la cotisation à 0,80 € par habitant et d'instaurer un forfait de 280 € par chat capturé sur les territoires communaux afin d'atteindre l'équilibre financier du service commun. En effet, contrairement aux chiens errants capturés par la fourrière qui sont, dans la plupart des cas, identifiés et rendus à leurs propriétaires, auprès de qui un titre de recette est alors émis, les chats errants ne sont quasiment jamais identifiés et leur nombre est en réelle augmentation, notamment, depuis la pandémie.

La charge financière repose donc entièrement sur TCM.

L'équilibre financier de ce service commun étant compromis, l'agglomération se trouve dans l'obligation, aujourd'hui, d'appliquer par décision, une

nouvelle augmentation de la cotisation annuelle des communes adhérentes, la portant à 0,83 € par habitant et portant le forfait de capture de chat à 318 € à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** les modifications tarifaires,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de service commun « gestion des chiens et chats errants ».

19 voix pour

2022_61

Service commun TCM conseil en énergie partagé

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a adhéré au service commun de "conseil en énergie partagé". Pour rappel, les cotisations sont basées sur un prix par habitant.

Le montant de la cotisation pour l'adhésion à ce service commun "conseil en énergie partagé" (CEP) varie notamment en fonction des dépenses engagées pour la gestion de ce service (frais généraux, locaux, personnel, etc ...) mais également en fonction de l'importance de la population constituée par l'ensemble des communes adhérentes audit service.

En 2021, 21 communes adhéraient à ce service commun, trois nouvelles communes ont adhéré au CEP en 2022, augmentant de facto la population prise en compte ainsi que le calcul du montant de la cotisation annuelle. Par ailleurs, les dépenses de gestion ont, de manière subséquente, également augmenté notamment par l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion.

Ainsi, ces différents éléments ont un impact sur le montant de la cotisation annuelle dont les communes adhérentes sont redevables.

Le tarif du service "Conseil en Energie partagé" passerait donc de 0,63 € à 0,90 € par habitant à compter du 1er janvier 2023.

Conformément aux dispositions initialement prévues dans les conventions respectives, il est donc nécessaire de recourir à la signature d'un avenant dont le modèle est annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé:

- **APPROUVE** la mise en œuvre des nouvelles tarifications ci-dessus décrites,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant relatif à ces nouveaux tarifs.

19 voix pour

2022_62

Rapport d'activités 2021 Troyes Champagne Métropole

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal a été destinataire du rapport d'activité 2021 de Troyes Champagne Métropole. Ce document d'information présente de manière synthétique l'action de la Collectivité au service du territoire.

L'année 2021 a été marquée par le lancement de la réflexion sur le Projet de territoire. Cette feuille de route donne des repères sur les orientations politiques de Troyes Champagne Métropole pour les quinze ou vingt ans qui viennent. Trois grands axes stratégiques ont été définis : faire de TCM un territoire dynamique, innovant et rayonnant ; un territoire d'excellence énergétique et environnementale ; et enfin un territoire accueillant et agréable à vivre.

Troyes Champagne Métropole a également axé ses efforts sur l'aménagement et l'équilibre du territoire, en portant notamment son attention sur l'économie et l'emploi, les services à la population et les projets structurants des communes.

En matière de développement économique tout d'abord, on peut souligner entre autres le soutien aux entreprises dans le cadre du Fonds Résistance Grand Est abondé par TCM, les investissements réalisés pour accroître l'attractivité des zones d'activité économique, à l'image de celle de Saint-Pouange dont les espaces publics ont été requalifiés, ou encore l'organisation de deux grands forums consacrés aux métiers de l'hôtellerie-restauration et de la logistique afin de favoriser l'emploi.

En ce qui concerne les services à la population ensuite, la Collectivité a poursuivi son engagement pour continuer à protéger les habitants face à la crise sanitaire liée au COVID-19, en déployant des moyens humains et matériels importants pour le dépistage et la vaccination. De nombreuses initiatives marquent également la volonté communautaire de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie sur l'ensemble du territoire : ouverture d'un espace France services à Lusigny-sur-Barse, extension du relais petite enfance d'Estissac à vingt-deux nouvelles communes, reprise en gestion des transports scolaires en milieu rural, instauration de la gratuité pour EcoToit, création de réseaux d'eaux pluviales en milieu rural ou encore reconstruction des vestiaires du gymnase de Bouilly, pour ne citer que ces exemples.

Quant au soutien à l'investissement local enfin, TCM accompagné 49 projets structurants communaux: travaux de voirie, éclairage public, rénovation de

bâtiments publics, mise en accessibilité de l'espace public ou d'ERP, construction d'équipements multisports, etc. Un peu plus de 1,5 millions d'euros de fonds de concours ont ainsi été octroyés aux communes en 2021.

A travers ces actions, TCM affirme la solidarité comme valeur essentielle et joue son rôle de moteur du développement et de l'équilibre du territoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2021 annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport d'activité 2021 de Troyes Champagne Métropole.

19 voix pour

2022_63 - Révision Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que vu la délibération du 24 mai 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis, la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme doit commencer.

Monsieur le Maire propose de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Information sur le site internet de la commune,
- Brochure d'information sur la procédure,
- Cahier de concertation à disposition en mairie, consultable aux jours et heures d'ouverture au public,
- Article dans le bulletin municipal,
- Réunion publique,
- Application Panneau Pocket.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

FIXE, conformément à l'article L.203-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes:

- Information sur le site internet de la commune,
- Brochure d'information sur la procédure,
- Cahier de concertation à disposition en mairie, consultable aux jours et heures d'ouverture au public,
- Article dans le bulletin municipal,
- Réunion publique,
- Application Panneau Pocket.

19 voix pour

2022_64 - Tarif des photocopies

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, à compter du **1er janvier 2023**;

- De fixer les tarifs des photocopies comme suit :

	Tarifs précédemment en vigueur	Proposition nouveaux tarifs	
		Noir et Blanc	Couleur
Tarif format A4	0,30 €	0,30 €	0,60 €
Tarif format A3	0,35 €	0,40 €	0,70 €

- De fixer les tarifs des photocopies aux associations de Buchères comme suit :

	Tarifs précédemment en vigueur	Proposition nouveaux tarifs	
		Noir et Blanc	Couleur
Tarif format A4	Gratuit jusqu'à concurrence de 500 photocopies par an	Gratuit jusqu'à concurrence de 350 photocopies par an puis 0,15 € par copie pour les suivantes	0,40 €

Pour les associations buchéroises, les photocopies noir et blanc en format A3 seront comptabilisées selon la règle de deux photocopies en format A4.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient aux associations de fournir le papier et qu'au-delà des 350 photocopies effectuées, le tarif pour tout usager de ce service sera appliqué.

Après délibération, le Conseil Municipal ;

-**ACCEPTE** d'appliquer les tarifs proposés par Monsieur le Maire

19 voix pour

Questions diverses : Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h05.

BUCHERES MAG' N° 81 Supplément - Janvier 2023
Journal d'informations de la ville de Buchères
 Directeur de la publication: Philippe GUNDALL
 Réalisation et Crédits photos: Christelle LEROY
 Impression: Mairie de Buchères
 Service communication : Tél : 03.25.41.87.12
 Courriel : cleroy.bucheres@orange.fr
 Aucune reproduction ne sera possible sans l'autorisation préalable de la commune.